AR Prefecture

005-210501078-20221214-80_2022-DE
Reçu le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°80-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **08** de votants : **09** date de convocation : **06/12/2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, JALADE Véronique, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand
Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LE MARCHE SIGNE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,
Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,
Considérant qu'un groupement de commandes permet de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,
Considérant que le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Considérant les contrats d'assurances concernés :
- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;
- Flotte automobile ;
- Risques statutaires.

Considérant que la collectivité est déjà engagée pour les risques statutaires dans un groupement négocié par le CDG ;

Considérant que le contrat d'assurances de la commune vient à échéance au 31 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° 27 du 25 mai 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Puy Saint André au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Briançonnais,

AR Prefecture

005-210501078-20221214-80_2022-DE
Reçu le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

Vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Briançonnais du 16 novembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022
Considérant que la SMACL représente la meilleure opportunité pour les assurances pour le groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise Le Maire à exécuter le marché signé par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 16 décembre 2022
De la publication le 16 décembre 2022

Fait à Puy Saint André le 14 décembre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)